

Rapport du Président

Séance Publique du
vendredi 22 juin 2012

Service instructeur

Direction des Routes et des Transports
Service Transports et Déplacements

3^{ème} **Commission** - N° CG-2012-3-3-5

Service consulté

DJU
DIF

**NOUVEAUX CRITERES DE FINANCEMENT
DES TRANSPORTS SCOLAIRES**

Résumé : Le présent rapport a pour objet, d'une part d'adopter le principe d'une contribution forfaitaire aux frais de gestion et de dossier à hauteur de 100 € par année scolaire pour les collégiens de moins de 16 ans et d'autre part de limiter notre intervention à hauteur de 65 % du coût de l'aller-retour de midi dans le cadre des regroupements pédagogiques.

Depuis 1984, en application de la loi du 22 juillet 1983, le Conseil Général du Haut-Rhin organise les transports scolaires de l'école primaire jusqu'au lycée, en dehors des périmètres urbains.

Bien qu'il n'existe aucune obligation légale, il finance la totalité des coûts afférents aux transports des élèves des écoles maternelles et primaires ainsi que des collégiens de moins de 16 ans.

Ainsi, se démarquant de la majorité des départements en France, il assure le financement total du transport de deux allers-retours par jour dans le cadre des regroupements pédagogiques pour les écoles maternelles et primaires.

En moyenne, le Conseil Général finance aujourd'hui à hauteur de 850 € par an et par élève les transports scolaires.

Le budget correspondant s'élève pour mémoire au BP 2012 à 27 millions d'euros, transport des élèves en situation de handicap non compris.

Ce service de proximité en faveur de tous les élèves depuis l'école primaire jusqu'au lycée s'inscrit pleinement dans le cadre d'une politique éducative affirmée de notre Collectivité qui supporte également le fonctionnement des Collèges et tous les investissements qui y sont réalisés.

Compte tenu des fortes contraintes budgétaires que connaît le Département du fait des charges sociales transférées par l'Etat et très partiellement compensées, de l'augmentation de la TVA dans les transports publics depuis le 1^{er} janvier 2012, dont l'impact annuel est évalué à environ 450 000 € par an, le Conseil Général est amené aujourd'hui à prendre deux nouvelles mesures pour maîtriser les dépenses croissantes tout en maintenant un service de qualité.

En complément de la contribution à hauteur de 35 % que vous avez adoptée le 8 décembre 2011 pour les frais de transport scolaire des lycéens de moins de 16 ans, je vous propose de :

- approuver le principe d'une contribution forfaitaire aux frais de gestion et de dossier à hauteur de 100 € par année scolaire pour chaque collégien utilisant les transports organisés par le Conseil Général du Haut-Rhin, qui sera versée par les familles selon les cas aux transporteurs, aux organisateurs locaux (Communautés de Communes et Syndicats Scolaires) ou directement au Conseil Général. Cette mesure ne s'appliquera pas aux collégiens de plus de 16 ans qui s'acquittent déjà d'une participation à hauteur de 35 % et représente environ 12 % du coût moyen des transports scolaires par an et par élève ;
- limiter notre intervention à hauteur de 65 % du coût de l'aller-retour de midi organisé par les Communautés de Communes et syndicats scolaires dans le cadre des regroupements pédagogiques ;
- déléguer à la Commission Permanente les modalités de mise en œuvre de l'ensemble des mesures votées.

Ces mesures prendront effet à partir du 1^{er} septembre 2012.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER